

Cap-Santé, le 21 février 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi 21 février 2024 à 19 h 30, à la salle Saint-Laurent de la Préfecture, sise au 185, route 138, à Cap-Santé.

PRÉSENCES ET QUORUM

Le quorum étant constaté, la réunion est ouverte et présidée par M. Bernard Gaudreau, préfet et maire de la Ville de Neuville.

Sont présents, mesdames et messieurs les représentants suivants :

Ville de Cap-Santé, Michel Blackburn
Municipalité de Deschambault-Grondines, Patrick Bouillé
Ville de Donnacona, Jean-Claude Léveillé
Ville de Lac-Sergent, Yves Bédard
Ville de Neuville, Denise Thibault
Ville de Pont-Rouge, Mario Dupont
Ville de Portneuf, Mario Alain
Municipalité de Rivière-à-Pierre, Danielle Ouellet
Municipalité de Saint-Alban, Deny Lépine
Ville de Saint-Basile, Guillaume Vézina
Municipalité de Saint-Casimir, Lise Baillargeon
Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, Raymond Francoeur
Municipalité de Saint-Gilbert, Daniel Perron
Ville de St-Marc-des-Carières, Maryon Leclerc
Ville de Saint-Raymond, Claude Duplain
Municipalité de Saint-Thuribe, Jacques Delisle

Sont également présents :

Josée Frenette, directrice générale et greffière-trésorière
Charles-Édouard France, directeur des finances
Lucie Godin, directrice du service de développement économique
Jean Lessard, directeur du service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Absences :

Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, Archill Gladu
Municipalité de Saint-Ubalde, Guy Germain

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2024
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF**
 - 4.1 Liste des déboursés du 1^{er} au 31 janvier 2024
 - 4.2 Embauche d'une conseillère régionale en environnement
 - 4.3 Autorisation de signature d'une convention d'aide financière avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation concernant l'élaboration d'un plan climat, la planification et la mise en œuvre de projets issus de ce plan

5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

- 5.1 Renouvellement du mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme des territoires non organisés (CCU des TNO)

6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

- 6.1 Certificats de conformité au schéma d'aménagement et de développement (20 règlements)
- 6.2 Dépôt du bilan des permis de construction principale dans les municipalités pour l'année 2023
- 6.3 Rapport de la rencontre du comité consultatif agricole tenue le 6 février 2024 – Acte de dépôt
- 6.4 Avis de la MRC de Portneuf relativement à une demande d'autorisation formulée à la CPTAQ par la Ville de Saint-Raymond (dossier 443424)
- 6.5 Avis préliminaire de conformité sur un projet de règlement modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Deschambault-Grondines
- 6.6 Avis préliminaire de conformité sur le projet de règlement numéro 834-23 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Raymond

7. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

- 8.1 Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) - MRC de Portneuf – Projet(s) recommandé(s)
- 8.2 Comité d'investissement commun (CIC) – Adoption du (des) projet(s) recommandé(s)
- 8.3 Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf – Projet(s) recommandé(s)
- 8.4 Étapes préparatoires à la mise à jour du Plan de développement de la zone agricole (PDZA)
- 8.5 Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale – Dossier recommandé
- 8.6 Création d'un comité aux fins de l'élaboration de la Politique d'accueil des nouveaux arrivants de la MRC de Portneuf
- 8.7 Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs – Demande de financement
- 8.8 Demandes d'aide financière diverses adressées à la MRC – Dossiers recommandés par la commission du développement social et économique

9. DOSSIERS RÉGIONAUX

- 9.1 Transport collectif – Autorisation de déposer une demande de dérogation à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation,

ainsi qu'une demande auprès du conseil d'administration de la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP)

9.2 Transport collectif et adapté – Autorisation de signer la convention d'aide financière provenant du ministère des Transports et de la Mobilité durable

9.3 Soutien aux activités de promotion touristique de la Corporation de développement de Saint-Raymond – Autorisation de verser une contribution de 12 855 \$

9.4 La Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf – Demande de participation financière 2024

10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

13. PROCHAINES RENCONTRES

- Comité de travail – le mercredi **6 mars 2024** à 17 h 30
- Conseil des représentants – le mercredi **20 mars 2024** à 19 h

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CR 027-02-2024 Il est proposé par M. Patrick Bouillé et résolu :
D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2024

CR 028-02-2024 CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 17 janvier 2024 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillée et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'a été discuté.

4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

4.1 LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1^{ER} AU 31 JANVIER 2024

CR 029-02-2024

CONSIDÉRANT que la liste des comptes des débours est déposée à chacun des membres du conseil et qu'elle se présente sommairement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	240 553,27 \$
Service de la paie :	311 111,64 \$
Programmes d'aide à l'amélioration de l'habitat :	6 999,08 \$
Immobilisations :	0 \$
Subventions/Ententes/Commandites/Aides financières :	
▪ Organismes régionaux :	210 172,79 \$
▪ Tourisme :	33 306,57 \$
▪ Accès entreprise Québec :	0 \$
▪ Entreprises et organismes Portneuf – Virage numérique :	0 \$
▪ Entente et projets culturels :	50 127,49 \$
▪ Programme d'aménagement durable des forêts :	20 062,95 \$
▪ Fonds local d'investissement (FLI) :	0 \$
▪ Fonds locaux de solidarité (FLS) :	0 \$
▪ Fonds Relève de la FQM :	15 000,00 \$
Fonds régions et ruralité – FRR (ancien FDT) :	
▪ Fonds de croissance et Fonds de soutien aux entreprises :	17 500,00 \$
▪ Fonds de soutien projets structurants :	14 000,00 \$
▪ Entente CALQ :	0 \$
▪ Stratégie jeunesse :	218,45 \$
▪ Organismes régionaux :	0 \$
▪ Entente agroalimentaire (MAPAQ ET CMQ) :	5 604,95 \$
Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) :	
▪ Subventions et/ou investissements projets MRC :	36 969,56 \$
▪ Devises portneuvoises :	0 \$
Subvention MAMH en support aux MRC et municipalités suite à la pandémie de COVID-19 :	17 246,25 \$
Baux :	28 099,64 \$
Territoires non organisés :	19 173,84 \$
GRAND TOTAL :	1 026 146,48 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC de Portneuf acceptent le rapport des dépenses du 1^{er} au 31 janvier 2024;

Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve la liste des débours telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À titre de greffière-trésorière de la MRC de Portneuf, je soussignée, Josée Frenette, atteste que la MRC dispose des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses effectuées du 1^{er} au 31 janvier 2024, et ce, telles que présentées.

Josée Frenette, greffière-trésorière

4.2 EMBAUCHE D'UNE CONSEILLÈRE RÉGIONALE EN ENVIRONNEMENT

CR 030-02-2024

CONSIDÉRANT que le service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme nécessite l'embauche d'une conseillère régionale en environnement suite au départ de la ressource occupant le poste de coordonnateur à la gestion des cours d'eau, et la modification de ce poste pour celui de conseiller régional en environnement;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a été constitué de la directrice générale et du directeur du service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, conformément à la politique d'embauche de la MRC, pour effectuer la sélection du candidat;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection, après entrevues, recommande au conseil l'embauche de Mme Marie-Ève Samson à titre de conseillère régionale en environnement, et ce, pour une entrée en fonction le 18 mars 2024;

Il est proposé par M. Patrick Bouillé et résolu :

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à rédiger et à signer la lettre d'embauche de Mme Marie-Ève Samson;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au Syndicat des travailleurs et travailleuses de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE AVEC LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION CONCERNANT L'ÉLABORATION D'UN PLAN CLIMAT, LA PLANIFICATION ET LA MISE EN ŒUVRE DE PROJETS ISSUS DE CE PLAN

CR 031-02-2024

CONSIDÉRANT que le gouvernement a approuvé, le 11 novembre 2020, le Plan pour une économie verte 2030 (ci-après le « PEV 2030 ») à titre de politique-cadre sur les changements climatiques, ainsi que son Plan de mise en oeuvre 2023-2028 (ci-après le « PMO ») et que le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs en assure la mise en oeuvre et en coordonne l'exécution;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 15.4.3 de cette loi, le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs peut également confier à un ministre ou à un organisme public un mandat afin qu'il mette en oeuvre, selon ce que le mandat indique, des mesures visant la lutte contre les changements climatiques dans un domaine relevant de ses attributions. Il peut également, dans le cadre de ce mandat, permettre à cet autre ministre ou à cet organisme de porter au débit du Fonds d'électrification et de changements climatiques les sommes pourvoyant à de telles mesures;

CONSIDÉRANT que l'entente relative à la coordination de la lutte contre les changements climatiques entre ces ministres, qui est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021, a été modifiée le 6 décembre 2023 afin d'ajouter à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le mandat d'appréciation des risques et d'élaboration de plans d'adaptation aux changements climatiques par les organismes municipaux;

CONSIDÉRANT que le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs est responsable de la mise en oeuvre de la sous-action 4.2.1.2 a du PMO du PEV 2030 visant

à accélérer la transition climatique locale, laquelle vise l'élaboration de plans climat par le monde municipal, l'accompagnement et le partage d'expertise;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation est responsable de la mise en oeuvre de la sous-action 4.2.1.2 b du PMO du PEV 2030, laquelle vise la planification et la mise en oeuvre de projets issus des plans climat du monde municipal;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du décret numéro 145-2024 du 7 février 2024, la ministre a été autorisée à verser une aide financière d'un montant maximal de 1 276 738 \$ à la MRC de Portneuf, au cours de l'exercice financier 2023-2024, pour l'élaboration de son plan climat ainsi que pour la planification et la mise en oeuvre de projets issus de ce plan;

CONSIDÉRANT qu'un projet de convention financière a été transmis aux membres du conseil, et que ce dernier désire entamer une démarche de réalisation d'un plan climat découlant du PMO du PEV 2030 pour son territoire, ainsi que planifier et réaliser des projets issus de ce plan;

CONSIDÉRANT qu'il est demandé de signer et de transmettre ladite convention avant le 15 mars 2024;

Il est proposé par M. Yves Bédard et résolu :

QUE le conseil autorise le préfet, M. Bernard Gaudreau, ou la directrice générale, Mme Josée Frenette, à signer la convention d'aide financière proposée par le MAMH pour la réalisation d'un plan climat et de sa mise en oeuvre;

QUE le conseil s'engage dans la limite des crédits qui seront disponibles et tel que précisé à la section 2 (article 3) de ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

5.1 RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (CCU DES TNO)

CR 032-02-2024

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme des territoires non organisés (TNO) a pour mandat d'étudier et de soumettre des recommandations au conseil de la MRC de Portneuf sur toute question relative à l'urbanisme, à la planification et à l'aménagement des TNO et qu'il est chargé d'assurer le suivi de l'application de la réglementation d'urbanisme à l'égard de ces territoires;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 174 constituant le comité consultatif d'urbanisme des territoires non organisés de la MRC de Portneuf fixe à deux (2) ans la durée du mandat de chacun des membres de ce groupe de travail;

CONSIDÉRANT que le mandat de certains membres du comité consultatif d'urbanisme des territoires non organisés est venu à terme et que ces derniers ont manifesté le désir de renouveler leur mandat;

Il est proposé par M. Mario Dupont et résolu :

QUE la MRC de Portneuf reconduise le mandat de M. Martin Vézina (Zec Batiscan-Neilson), de Mme Émilie Gros-Louis (Réserve faunique de Portneuf), de Mme Hélène Giard, présidente (villégiateurs), ainsi que de

M. Louis Lefèbvre (Zec de la Rivière-Blanche) à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme des TNO de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

6.1 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (20 RÈGLEMENTS)

CR 033-02-2024

CONSIDÉRANT que les règlements ci-dessous ont été transmis à la MRC de Portneuf aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement et d'approbation par son conseil :

- règlement numéro 496.39-2023 A modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 de la Ville de Pont-Rouge;
- règlement numéro 496.39-2023 B modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 de la Ville de Pont-Rouge;
- règlement numéro 582-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015, le règlement de construction numéro 498-2015 et le règlement sur les permis et certificats numéro 499-2015 de la Ville de Pont-Rouge;
- règlement numéro 533-23 modifiant le règlement de zonage numéro 435-14 de la Municipalité de Rivière-à-Pierre;
- règlement numéro 534-23 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 437-14 de la Municipalité de Rivière-à-Pierre;
- règlement numéro 535-23 modifiant le règlement de zonage numéro 435-14 de la Municipalité de Rivière-à-Pierre;
- règlement numéro URB-02.02 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro URB-02 de la Municipalité de Saint-Alban;
- règlement numéro URB-05.14 modifiant le règlement de zonage numéro URB-05 de la Municipalité de Saint-Alban;
- règlement numéro URB-09.02 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro URB-09 de la Municipalité de Saint-Alban;
- règlement numéro 12-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 07-2012 de la Ville de Saint-Basile;
- règlement numéro 11-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 07-2012 de la Ville de Saint-Basile;
- règlement numéro 308-21-2023 modifiant le plan d'urbanisme numéro 308-00-2012 de la Ville de Saint-Marc-des-Carières;
- règlement numéro 309-06-2023 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 309-00-2012 de la Ville de Saint-Marc-des-Carières;
- règlement numéro 312-50-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 de la Ville de Saint-Marc-des-Carières;
- règlement numéro 823-23 modifiant le règlement de zonage numéro 583-15 de la Ville de Saint-Raymond;
- règlement numéro 836-23 modifiant le règlement de zonage numéro 583-15 de la Ville de Saint-Raymond;
- règlement numéro 837-23 modifiant le règlement de zonage numéro 583-15 de la Ville de Saint-Raymond;
- règlement numéro 838-23 modifiant le plan d'urbanisme numéro 582-15 de la Ville de Saint-Raymond;

- règlement numéro 839-23 modifiant le plan d'urbanisme numéro 582-15 de la Ville de Saint-Raymond;
- règlement numéro 847-24 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 586-15 de la Ville de Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans ses rapports d'analyse relatifs à la conformité au schéma d'aménagement et de développement, recommande d'approuver lesdits règlements;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 582-2023 de la Ville de Pont-Rouge et le règlement numéro 12-2022 de la Ville de Saint-Basile concernent la zone agricole et que ces dossiers ont été analysés par le comité consultatif agricole;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE la MRC de Portneuf approuve les règlements ci-dessus mentionnés et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre les certificats de conformité requis par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 DÉPÔT DU BILAN DES PERMIS DE CONSTRUCTION PRINCIPALE DANS LES MUNICIPALITÉS POUR L'ANNÉE 2023

M. Jean Lessard, directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dépose un bilan de l'émission des permis pour les nouvelles constructions principales émis dans les municipalités de la MRC de Portneuf en 2023.

6.3 RAPPORT DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE TENUE LE 6 FÉVRIER 2024 – ACTE DE DÉPÔT

CR 034-02-2024

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a pris connaissance du rapport de la rencontre du comité consultatif agricole tenue le 6 février 2024 et que celui-ci est déposé conformément à la loi;

Il est proposé par M. Mario Alain et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf prenne acte du dépôt du rapport de la rencontre du comité consultatif agricole tenue le 6 février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 AVIS DE LA MRC DE PORTNEUF RELATIVEMENT À UNE DEMANDE D'AUTORISATION FORMULÉE À LA CPTAQ PAR LA VILLE DE SAINT-RAYMOND (DOSSIER 443424)

CR 035-02-2024

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole, dans une correspondance datée du 26 janvier 2024, demande l'avis de la MRC de Portneuf à l'égard d'une demande d'autorisation formulée par la Ville de Saint-Raymond sur une partie des lots 4 623 664, 4 623 665, 4 623 986 et 4 937 354 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que l'autorisation demandée vise la réalisation de travaux de stabilisation de la rive de la rivière Sainte-Anne dans le secteur du rang du Nord afin de protéger la route et de contrôler l'érosion qui a grandement affecté la superficie du champ situé sur le lot 4 623 665;

CONSIDÉRANT que les travaux de stabilisation seront réalisés sur une longueur de 430 mètres et qu'une aire de travail d'une superficie d'environ 5 650 m² sera requise pour la durée des travaux, laquelle sera par la suite réhabilitée;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Raymond précise notamment, en annexe de sa résolution numéro 23-12-549, que l'érosion agressive de la rivière Sainte-Anne sur la berge affecte grandement la superficie cultivable des champs et que les travaux doivent se réaliser précisément à cet endroit afin de contrer les problèmes d'inondation et d'érosion produits par la rivière;

CONSIDÉRANT que l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles stipule que les MRC doivent fournir une recommandation sur toute demande formulée par une municipalité, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique et requérant une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la recommandation de la MRC doit tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire et être motivée en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que ce dossier a été étudié par le comité consultatif agricole et que celui-ci a formulé un avis favorable relativement à ladite demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT qu'en regard des critères prévus à l'article 62 de la loi, il y a lieu de retenir les éléments suivants à l'égard des espaces faisant l'objet de cette demande d'autorisation :

- la demande d'autorisation formulée est liée à un projet d'utilité publique jugé nécessaire pour contrer l'érosion de la rivière sur la berge qui affecte grandement la superficie cultivable des champs;
- les travaux de stabilisation permettront la remise en état de la rive et seront bénéfiques pour le maintien des activités agricoles;
- l'aire de travail requise pour la réalisation de ce projet sera réhabilitée à la fin des travaux;
- ce projet n'aura pas d'impact négatif significatif sur l'agriculture à long terme ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

Il est proposé par M. Daniel Perron et résolu :

QUE la MRC de Portneuf transmette une recommandation favorable à la Commission de protection du territoire agricole et indique à cette dernière que cette demande est jugée conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

QUE la MRC de Portneuf indique également à la Commission de protection du territoire agricole que cette demande apparaît justifiée en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 AVIS PRÉLIMINAIRE DE CONFORMITÉ SUR UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DESCHAMBAULT-GRONDINES

CR 036-02-2024

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Deschambault-Grondines, lors de sa séance du 11 décembre 2023, a adopté un projet de règlement modifiant son règlement de zonage numéro 125-11;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Deschambault-Grondines a demandé à la MRC de Portneuf un avis préliminaire relativement à la conformité de ce projet de règlement au schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que ledit projet de règlement vise à permettre l'usage lié à la conception et à la fabrication d'unités et d'équipements de dégivrage d'avions, à titre d'usage spécifiquement permis dans la zone commerciale Cb-301 située à l'intersection du 2^e Rang et de la route Dussault;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement fait suite à une demande formulée par une entreprise spécialisée dans la conception et la fabrication d'unités et d'équipements de dégivrage d'avions qui souhaite acquérir une propriété située dans ladite zone pour y exercer ses activités;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant est situé en zone agricole et que sa réalisation nécessite également une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58.5 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, une demande non conforme à un règlement de zonage est recevable par la CPTAQ uniquement si elle reçoit une copie d'un projet de modification dont l'effet serait de rendre la demande conforme ainsi qu'un avis de la MRC à l'effet que la modification envisagée est conforme à son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement a été analysé par le comité consultatif agricole lors de sa rencontre tenue le 6 février 2024 et que celui-ci, dans sa résolution COCAG 04-02-24, a recommandé au conseil de la MRC de fournir un avis favorable sur la conformité du projet de règlement modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Deschambault-Grondines;

Il est proposé par M. Mario Dupont et résolu :

QUE la MRC de Portneuf indique à la Municipalité de Deschambault-Grondines que son projet de règlement modifiant son règlement de zonage s'avère conforme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6 AVIS PRÉLIMINAIRE DE CONFORMITÉ SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 834-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND

CR 037-02-2024

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Raymond, lors de sa séance du 13 novembre 2023, a adopté le premier projet de règlement numéro 834-23 modifiant son règlement de zonage numéro 583-15;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Raymond a demandé à la MRC de Portneuf un avis préliminaire relativement à la conformité de ce projet de règlement au schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que ledit projet de règlement vise à créer une nouvelle zone commerciale C-26 à même une partie de la zone agricole déstructurée AID-5 située en bordure du rang Sainte-Croix;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement fait suite à une demande formulée par le propriétaire de l'entreprise Mécanique Lavoie qui exploite un garage de mécanique automobile sur le lot 4 623 941 situé à l'intersection de l'avenue Saint-Jacques et du rang Sainte-Croix;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement vise à permettre certains usages associés aux services automobiles (atelier de mécanique automobile et atelier de débosselage et de peinture) ainsi qu'à ajouter la vente de véhicules automobiles usagés à titre d'usage spécifiquement autorisé dans la zone C-26 (maximum 10 véhicules);

CONSIDÉRANT que le projet du requérant est situé en zone agricole et que sa réalisation nécessite également une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58.5 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, une demande non conforme à un règlement de zonage est recevable par la CPTAQ uniquement si elle reçoit une copie d'un projet de modification dont l'effet serait de rendre la demande conforme ainsi qu'un avis de la MRC à l'effet que la modification envisagée est conforme à son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 834-23 a été analysé par le comité consultatif agricole lors de sa rencontre tenue le 6 février 2024 et que celui-ci, dans sa résolution COCAG 03-02-24, a recommandé au conseil de la MRC de fournir un avis favorable sur sa conformité au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf;

Il est proposé par Mme Denise Thibault et résolu :

QUE la MRC de Portneuf indique à la Ville de Saint-Raymond que son projet de règlement numéro 834-23 modifiant son règlement de zonage s'avère conforme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

8.1 FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE (FRCN) - MRC DE PORTNEUF – PROJET(S) RECOMMANDÉ(S)

CR 038-02-2024

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a délégué à la MRC de Portneuf un fonds ayant pour objet de contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT qu'une entente de délégation du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) a été signée le 20 août 2018, et ce pour une somme totale de 6 426 000 \$ d'ici 2022;

CONSIDÉRANT qu'un nouvel addenda à l'entente de délégation du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) a été signé le 13 octobre 2020 reconduisant le Fonds au 31 mars 2025 et totalisant une somme d'investissement de 1 139 558 \$ pour les années 2018 à 2025;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles dans le FRCN en date de ce jour, et ce à hauteur de 1 303 788 \$;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf a procédé à l'analyse des projets;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique recommande au conseil de la MRC de Portneuf le projet présenté dans le tableau suivant :

Aide financière non remboursable				
Entreprise	Projet	Coût de projet	Municipalité	Montant recommandé
Métal Fastrack inc. (#4299)	Relocalisation de l'entreprise dans un nouveau bâtiment	1 375 000 \$	Cap-Santé	100 000 \$
	TOTAL COÛT DE PROJET :	1 375 000 \$	TOTAL RECOMMANDÉ :	100 000 \$

Il est proposé par M. Michel Blackburn et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise l'aide financière telle que recommandée par la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf le protocole d'entente lié au projet retenu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) – ADOPTION DU (DES) PROJET(S) RECOMMANDÉ(S)

CR 039-02-2024

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 15 juillet 2015 (CR 175-07-2015) annonçant la mise en place d'un nouveau Service de développement économique au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT que le 9 décembre 2015, le comité d'investissement commun (CIC) du CLD de Portneuf a été reconduit à la MRC de Portneuf aux fins d'analyse du financement des projets d'entreprise;

CONSIDÉRANT que le transfert de responsabilité de la gestion commune FLI/FLS à la MRC de Portneuf est dicté par une entente de gestion;

CONSIDÉRANT que dans l'entente de gestion le CIC est décisionnel quant à toutes les décisions dans le cadre des demandes de financement présentées audit comité;

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf entérine le financement des dossiers présentés au CIC du 20 février 2024, soit :

# dossier	Montant octroyé	Fonds	Description du volet	Emploi(s) créé(s)	Emploi(s) maintenu(s)
Cap-Santé					
#02-24-4299	50 000 \$	FLI-FLS	Prêt	2	10
Neuville					
#02-24-4308	12 000 \$ 2 000 \$	FLI-FLS FSE volet 1	Prêt Soutien à la création d'une nouvelle entreprise	2	-
#02-24-3178	100 000 \$ 15 000 \$	FLI-FLS FSE volet 8	Prêt Soutien aux entreprises pour des projets d'expansion	2	4
Portneuf					
#02-24-4315	10 000 \$ 2 500 \$	FLI-FLS FSE volet 1	Prêt Soutien à la création d'une nouvelle entreprise	1	-
Saint-Raymond					
#02-24-4322 Vertaco expédition S.E.N.C.	4 500 \$	FSE volet 5	Soutien au développement de l'offre touristique	-	2 S 6 C

* TC = Temps complet. TP = Temps partiel. S = Saisonnier. JS = Journalier saisonnier. R = Renouvelé. C = Contractuel.

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les conventions et offres de financement en rapport avec les financements octroyés par le CIC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC DE PORTNEUF – PROJET(S) RECOMMANDÉ(S)

CR 040-02-2024

CONSIDÉRANT que le Comité d'évaluation des projets (CEP) a procédé à l'analyse de projets reçus lors de sa réunion tenue le 20 février 2024;

CONSIDÉRANT que le Comité d'évaluation des projets recommande au conseil de la MRC de Portneuf les projets présentés ci-après :

Volet local					
# dossier	Nom du promoteur	Nom du projet	Coût de projet admissible	Montant demandé/ admissible	Montant recommandé
PSL 2024-02	Club Vélo-Extrême Saint-Raymond	Amélioration de la piste d'initiation au vélo de montagne	51 750 \$	10 000 \$ 10 000 \$	10 000 \$

Volet territorial					
# dossier	Nom du promoteur	Nom du projet	Coût de projet admissible	Montant demandé/ admissible	Montant recommandé
PST 2024-01	Triport Portneuf	Optimisation des opérations (équipements)	17 000 \$	10 200 \$ 10 200 \$	10 200 \$

Volet événements touristiques						
# dossier	Nom du promoteur	Nom du projet	Coût de projet admissible	Montant demandé/ admissible	Recommandé et bonification DD	Total recommandé
PSÉ 2024-01	La Course de la Banquise Portneuf	Festival de la Banquise 2024	164 900 \$	10 000 \$ 10 000 \$	10 000 \$ + 1 200 \$ (12%)	11 200 \$
PSÉ 2024-03	Culture Saint-Casimir	Commission B 2024	322 716 \$	10 000 \$ 10 000 \$	10 000 \$ + 2 000 \$ (20%)	12 000 \$

Volet événements touristiques						
# dossier	Nom du promoteur	Nom du projet	Coût de projet admissible	Montant demandé/admissible	Recommandé et bonification DD	Total recommandé
PSÉ 2024-04	Société de Développement des Sports de Plein air	Festival NORR 2024	404 940 \$	10 000 \$	10 000 \$	12 000 \$
				10 000 \$	+ 2 000 \$ (20 %)	
PSÉ 2024-05	Le Festival du Pont-Rouge	Red Bridge Fest 2024	535 387 \$	10 000 \$	10 000 \$	11 200 \$
				10 000 \$	+ 1 200 \$ (12 %)	
PSÉ 2024-06	Festiglace de Pont-Rouge	Festiglace de Pont-Rouge 2024	127 349 \$	10 000 \$	8 000 \$	8 960 \$
				10 000 \$	+ 960 \$ (12 %)	
PSÉ 2024-07	Rendez-vous culturels de Saint-Casimir	Festival de films pour l'environnement 2024 (20 ^e édition)	73 150 \$	10 000 \$	5 000 \$	5 600 \$
				10 000 \$	+ 600 \$ (12 %)	
PSÉ 2024-08	Association récréative de Pont-Rouge	Vacances en spectacles 2024	140 155 \$	10 000 \$	10 000 \$	11 200 \$
				10 000 \$	+ 1 200 \$ (12 %)	

Il est proposé par M. Patrick Bouillé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise les contributions non remboursables telles que recommandée par le Comité d'évaluation des projets;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les conventions d'aide liées aux projets retenus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 ÉTAPES PRÉPARATOIRES À LA MISE À JOUR DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA)

CR 041-02-2024

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf est en attente d'une réponse du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) concernant une demande de financement dans le cadre du Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026, volet 1.1, et ce pour la mise à jour de son Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil du 18 octobre 2023, des sommes ont été réservées dans le cadre du Fonds de la région de la Capitale-Nationale de la MRC de Portneuf à hauteur maximale de 50 000 \$ en fonction des coûts finaux aux fins de l'élaboration de la mise à jour de son PDZA (CR 256-10-2023);

CONSIDÉRANT qu'en attendant la réponse du MAPAQ, la MRC de Portneuf souhaite réaliser les étapes préparatoires nécessaires pour être prête à débiter les travaux si la réponse du MAPAQ est positive;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf souhaite former un comité directeur dans le cadre de l'éventuelle mise à jour du PDZA;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf souhaite former un comité technique dans le cadre de l'éventuelle mise à jour du PDZA;

CONSIDÉRANT qu'à l'automne 2023, une demande de prix avait été envoyée à cinq fournisseurs de services détenant une expertise reconnue dans le domaine agricole et bioalimentaire ainsi qu'en animation de rencontres, et ce pour trouver une firme de consultants

qui pourrait accompagner la MRC de Portneuf dans la démarche de mise à jour de son PDZA et pour l'animation des rencontres et des assemblées de consultation;

CONSIDÉRANT que trois offres de prix ont été reçues et que celle de JMP Consultants est la moins dispendieuse, au montant de 47 365 \$ plus les taxes applicables, et qu'elle répond aux exigences de la MRC de Portneuf;

Il est proposé par M. Claude Duplain et résolu :

QUE le conseil autorise la formation du comité directeur dans le cadre de la mise à jour du PDZA et que celui-ci soit composé du préfet de la MRC de Portneuf, des membres du Comité consultatif agricole de la MRC de Portneuf (COCAG), des membres de la Commission de l'aménagement et du développement du territoire de la MRC de Portneuf, d'un représentant de la Fédération de l'UPA de la Capitale-Nationale-Côte-Nord, d'un représentant de l'UPA de Portneuf, d'un représentant d'AGRlcarrières (Comité sectoriel de main-d'œuvre de la production agricole), de représentants du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), de deux représentants de la Table de concertation agroalimentaire de Portneuf ou du regroupement Portneuf, Culture de saveurs, de la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Portneuf, du directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la MRC de Portneuf, de la directrice du Service de développement économique de la MRC de Portneuf et de membres du personnel de la MRC de Portneuf;

QUE le conseil autorise la formation du comité technique dans le cadre de la mise à jour du PDZA et que celui-ci soit composé de membres du personnel de la MRC de Portneuf, d'un représentant de la Fédération de l'UPA de la Capitale-Nationale-Côte-Nord et de représentants du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ);

QUE le conseil autorise l'octroi d'un contrat à JMP Consultants au montant de 47 365 \$ plus les taxes applicables, et ce conditionnellement à l'acceptation de la demande d'aide financière déposée au MAPAQ dans le cadre du Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026, volet 1.1, pour la mise à jour du PDZA;

QUE le conseil autorise M^{me} Josée Frenette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer ledit contrat avec JMP Consultants, si la demande d'aide financière au MAPAQ est acceptée;

QUE le contrat de JMP Consultants soit octroyé et toutes les dépenses en lien avec la mise à jour du PDZA soient effectuées, le tout à condition d'obtenir l'aide financière du MAPAQ et, le cas échéant, que les dépenses soient comptabilisées dans le cadre du Fonds de la région de la Capitale-Nationale de la MRC de Portneuf ayant été réservé à cet effet lors de la séance du conseil du 18 octobre 2023 ainsi que dans le cadre de l'aide financière du MAPAQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE – DOSSIER RECOMMANDÉ

CR 042-02-2024

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a adopté un Programme d'aide à la restauration patrimoniale dans le cadre du Programme de soutien

au milieu municipal en patrimoine immobilier le 9 décembre 2020 (CR 294-12-2020);

CONSIDÉRANT que la Politique de soutien aux projets de restauration patrimoniale (CR 146-05-2021) vient encadrer la mise en œuvre de ce programme;

CONSIDÉRANT que les sommes sont disponibles en 2024 pour ce programme;

CONSIDÉRANT que le projet admissible a été analysé en fonction des paramètres prévus par cette politique et que le projet recommandé est le suivant :

# dossier	Projet	Municipalité	Coût de projet admissible	Montant admissible	Montant recommandé
PAR 2024-08	Réfection du mur extérieur ouest	Cap-Santé	16 104 \$	16 104 \$	9 662 \$

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillé et résolu :

QUE la MRC de Portneuf accorde la subvention mentionnée ci-dessus pour un total de 9 662 \$, somme disponible au budget du Programme d'aide à la restauration patrimoniale;

QUE la MRC de Portneuf autorise le préfet et la directrice du Service de développement économique à signer le protocole d'entente avec le promoteur du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 CRÉATION D'UN COMITÉ AUX FINS DE L'ÉLABORATION DE LA POLITIQUE D'ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS DE LA MRC DE PORTNEUF

CR 043-02-2024

CONSIDÉRANT l'entente signée avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration du gouvernement du Québec dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC) et entérinée le 20 avril 2022 (CR 109-04-2022);

CONSIDÉRANT le plan d'action approuvé dans le cadre de cette entente où la MRC de Portneuf s'est engagée via le moyen d'action 3.1 : « À développer et promouvoir une politique d'accueil et d'établissement durable des nouveaux arrivants »;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf désire porter un message clair aux nouveaux arrivants concernant l'accueil et l'intégration de ces derniers sur son territoire;

Il est proposé par Mme Danielle Ouellet et résolu :

QUE le conseil des représentants procède à la formation d'un comité aux fins de l'élaboration d'un projet de politique d'accueil des nouveaux arrivants pour le territoire de la MRC de Portneuf;

QUE les membres de ce dit comité soient composés des personnes ou représentants suivants :

- M. Claude Duplain, maire de Saint-Raymond;
- M. Mario Dupont, maire de Pont-Rouge;
- M. Maryon Leclerc, maire de Saint-Marc-des-Carières;
- M. Jean-Claude Léveillé, maire de Donnacona;
- Un représentant du Centre de services scolaire de Portneuf;
- Un représentant du CIUSSS de la Capitale-Nationale (Portneuf);

- Un représentant d'Accès Travail Portneuf;
- Un représentant du Carrefour jeunesse-emploi;
- Un représentant de chacune des trois chambres de commerce de la MRC de Portneuf;
- Un représentant du S.O.S. Accueil inc. de Saint-Raymond;
- Un représentant d'Accès Études Québec;
- Un représentant de deux entreprises de notre territoire ayant recours à des travailleurs immigrants;

QUE le comité soit chargé de faire une recommandation au conseil de la MRC de Portneuf relativement à une politique d'accueil des nouveaux arrivants sur son territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.7 ÉGLISE NOTRE-DAME-DES-SEPT-DOULEURS – DEMANDE DE FINANCEMENT

CR 044-02-2024

CONSIDÉRANT la demande de financement de la Fabrique de Bienheureuse-Mère-Saint-Louis (Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs), et ce dans le cadre du Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale (PSMMPI volet 1A);

CONSIDÉRANT qu'une demande similaire a été faite auprès du Conseil du patrimoine religieux du Québec dans le cadre de son « Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux »;

CONSIDÉRANT que ces deux programmes sont financés par le ministère de la Culture et des Communications et qu'ils ne sont pas cumulables;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf, via le PSMMPI, a retiré sa subvention dans le cadre de l'élaboration du carnet de santé de l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs de Portneuf en faveur du Conseil du patrimoine religieux du Québec;

CONSIDÉRANT l'imbraglio financier créé par cette situation auprès du comité de sauvegarde de l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs;

Il est proposé par Mme Lise Baillargeon et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf accorde une subvention maximale de trois mille dollars (3 000 \$) à la Fabrique de Bienheureuse-Mère-Saint-Louis (Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs) aux fins de finaliser le financement de son carnet de santé, et ce en date de ce jour, somme provenant du compte #02 75120 970 « Projets autonomes arts et patrimoine – MRC » et du poste de bilan de revenus affectés #59 13140 000 « Projets autonomes arts et patrimoine – MRC »;

QUE le conseil autorise M^{me} Josée Frenette, directrice générale et greffière-trésorière, à verser à la Fabrique de Bienheureuse-Mère-Saint-Louis (Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs) la somme maximale de trois mille dollars (3 000 \$), et ce en fonction des factures reçues des consultants aux fins de l'élaboration du carnet de santé de l'église.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.8 DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE DIVERSES ADRESSÉES À LA MRC – DOSSIERS RECOMMANDÉS PAR LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

CR 045-02-2024

CONSIDÉRANT que lors de la confection du budget 2024 le conseil a réservé des sommes pour supporter la réalisation de projets à portée régionale;

CONSIDÉRANT qu'en novembre et décembre 2023, la commission de l'administration a retravaillé la politique encadrant les dons et commandites et cette dernière fut adoptée en janvier 2024;

CONSIDÉRANT que lors du comité de travail du 17 janvier 2024, il a été recommandé par la commission de l'administration de confier à la commission du développement social et économique le soin d'analyser les demandes et de soumettre ses recommandations au conseil, de la même façon que cela est fait pour les autres demandes aux différents fonds;

CONSIDÉRANT que plusieurs demandes ont été déposées depuis le début de l'année 2024, et que ces dernières ont été soumises à la commission du développement social et économique du 19 février dernier pour analyse;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique recommande au conseil de la MRC de Portneuf les projets présentés dans le tableau suivant :

Demandeur	Projet	Montant de la demande	Montant accordé
Poste dons et commandites 02 62100 970			30 000,00 \$
Festival des pompiers St-Ubalde (2023 - 1 000 \$)		3 000,00 \$	1 000,00 \$
Fondation du patrimoine de St-Casimir (2023 - 250 \$)	Soirée de poésie et de musique	400,00 \$	250,00 \$
Société des arts traditionnels de Portneuf - Deschambault	Quadrille de Portneuf	500,00 \$	500,00 \$
	Total des demandes	3 900,00 \$	1 750,00 \$
	Solde		28 250,00 \$
Poste MRC aides aux organismes régionaux 02 62100 996	(SHEP, FLEURONS, CJSR, etc.)		25 000,00 \$
Ville de Saint-Raymond (2023 - 897 \$)	Fleuron	984 \$ + taxes nettes	1 028,62 \$
	Total des demandes	1 028,62 \$	1 028,62 \$
	Solde		23 971,38 \$
Poste FRR aides aux organismes régionaux 02 62143 970	(Bénév. d'Expertise, Expo Donnacona, ATP, Alliance Vélo)		51 000,00 \$
Chambre de commerce de l'Est de Portneuf	Soirée distinction 2024	20 000,00 \$	10 000,00 \$
	Total des demandes	20 000,00 \$	10 000,00 \$
	Solde		41 000,00 \$
Poste Table des aînés 02 70310 970			12 000,00 \$
Table des aînés	Réalisation de sa mission	15 000,00 \$	12 000,00 \$
Poste FASAP CONT. FINAN 02 70193 970			15 000,00 \$
FASAP Fondation d'aide au sport amateur de Portneuf	Demande 15 000 \$	15 000,00 \$	15 000,00 \$
Poste Mise en œuvre du PDZA 02 62147 970			
Relève agricole de la C.-Nationale (RACN)	2 activités	500,00 \$	500,00 \$

Il est proposé par M. Mario Dupont et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise les aides financières telles que recommandées par la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise Mme Josée Frenette, directrice générale, à verser lesdites aides financières accordées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. DOSSIERS RÉGIONAUX

9.1 TRANSPORT COLLECTIF – AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE DÉROGATION À LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION, AINSI QU'UNE DEMANDE AUPRÈS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CORPORATION DE TRANSPORT RÉGIONAL DE PORTNEUF (CTRP)

CR 046-02-2024

CONSIDÉRANT que la MRC ainsi que son mandataire, la Corporation de transport régional de Portneuf, ont été informées de plusieurs problématiques et enjeux vécus par le transporteur actuel;

CONSIDÉRANT que la MRC désire prendre entente avec le transporteur et récupérer les 2 autobus qui sont préparés sur mesure et utilisés depuis 2 ans pour les services de la CTRP;

CONSIDÉRANT que pour récupérer les autobus de gré à gré, la MRC doit déroger au Code municipal du Québec et aux règles de gestion contractuelle et adresser une demande exceptionnelle à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que cette démarche se fera en parallèle d'un ultime essai pour trouver une solution via un appel d'offres public, tel qu'adopté en novembre 2023 (CR 274-11-2023);

Il est proposé par M. Michel Blackburn et résolu :

QUE le conseil autorise le préfet, M. Bernard Gaudreau, et la directrice générale, Mme Josée Frenette, à déposer une demande de dérogation auprès de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, afin de pouvoir faire l'acquisition des 2 autobus qui desservent actuellement le territoire de la MRC;

QUE le conseil demande au conseil d'administration de la CTRP d'autoriser la directrice générale, Mme Maryse Perron, à entamer rapidement les démarches nécessaires afin d'acquérir une licence de transporteur pour la CTRP, selon ce qu'exige la Loi sur les transports du Québec;

QUE copie de cette résolution soit acheminée à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, au député provincial, M. Vincent Caron, et à M. Yvan Barrette, président du conseil d'administration de la CTRP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE PROVENANT DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

CR 047-02-2024

CONSIDÉRANT que le MTMD a fait parvenir à la MRC, le 5 février 2024, un projet de convention d'aide financière ponctuelle au montant de 203 799 \$ répartie ainsi :

- 127 500 \$ pour le transport régional
- 76 299 \$ pour le transport adapté

CONSIDÉRANT que cette aide vise à combler des déficits ayant pu être subis pour l'année 2023 uniquement;

CONSIDÉRANT que ce projet de convention doit être signé et retourné dans les plus brefs délais afin d'obtenir l'aide financière d'ici le 31 mars 2024;

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE le conseil autorise le préfet, M. Bernard Gaudreau, et la directrice générale, Mme Josée Frenette, à signer ladite convention;

QUE copie de cette entente signée soit transmise à la Corporation de transport régional de Portneuf pour assurer les suivis administratifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 SOUTIEN AUX ACTIVITÉS DE PROMOTION TOURISTIQUE DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-RAYMOND – AUTORISATION DE VERSER UNE CONTRIBUTION DE 12 855 \$

CR 048-02-2024

CONSIDÉRANT que de nombreuses discussions ont eu lieu concernant l'accessibilité et la promotion de la Zec Batiscan-Neilson pour la saison hivernale, et ce, entre plusieurs intervenants, soit la Ville de Saint-Raymond, le Réseau Zec, la Zec Batiscan-Neilson, la Corporation de développement de Saint-Raymond et la MRC;

CONSIDÉRANT que de nombreux enjeux furent soulevés et qu'un positionnement rapide devait être pris;

CONSIDÉRANT qu'une entente de principe est intervenue entre la MRC de Portneuf, la Corporation de développement de Saint-Raymond et la Zec Batiscan-Neilson, visant à assurer l'accessibilité et la promotion de cette dernière;

CONSIDÉRANT les courts délais, cette entente fut réalisée en amont de la tenue du conseil de la MRC, tout en maintenant le conseil au courant du déroulement et des enjeux via le comité de travail du 7 février 2024;

CONSIDÉRANT que cette entente vise la circulation sur le territoire public, et que le conseil est d'accord avec la solution proposée pour régler l'entente via le Fonds de mise en valeur des terres du domaine de l'État;

Il est proposé par M. Claude Duplain et résolu :

QUE le conseil entérine et autorise la signature de l'entente du 7 février 2024 par le préfet, M. Bernard Gaudreau;

QUE le conseil autorise une contribution financière de 12 855 \$ à verser à la Corporation de développement de Saint-Raymond afin que cette dernière assure, auprès de la Zec, l'accessibilité et la promotion de cette dernière;

QUE cette contribution soit prise à même le Fonds de mise en valeur des terres du domaine de l'État.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 LA SOCIÉTÉ DE LA PISTE JACQUES-CARTIER/PORTNEUF – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE 2024

CR 049-02-2024

CONSIDÉRANT qu'annuellement, La Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf demande à la MRC de Portneuf une participation financière afin de contribuer à son fonctionnement;

CONSIDÉRANT que depuis 2013, le scénario de financement de la Vélo piste implique une aide de 36 984 \$ provenant de la MRC, et que cette dernière est prévue au budget 2024 de la MRC;

Il est proposé par M. Yves Bédard et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à verser à La Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf une somme de 36 984 \$ à titre de contribution financière au fonctionnement de la Vélo piste pour l'année 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

M. Jean Lessard indique que deux rencontres ont eu lieu, soit les 24 janvier et 13 février derniers, concernant la *Consultation nationale sur le territoire et les activités agricoles*. Il ajoute qu'un mémoire a été produit par les membres de la commission et déposé au ministère avant la date limite du 16 février dernier.

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

M. Bernard Gaudreau mentionne que les points traités ont fait l'objet de résolutions dans le cadre de la présente séance.

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

M. Yves Bédard mentionne qu'aucune rencontre de la commission n'a eu lieu.

COMMISSION DE L'ADMINISTRATION

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'aucune rencontre de la commission n'a eu lieu.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'aucune rencontre du comité n'a eu lieu.

COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

M. Bernard Gaudreau mentionne que la prochaine rencontre du comité est prévue le 22 février prochain.

TRANSPORT RÉGIONAL

M. Jacques Delisle mentionne que la prochaine rencontre du conseil d'administration est prévue le 29 février prochain.

RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (RRGMRP)

M. Archill Gladu indique qu'il n'y a rien à signaler concernant la Régie.

FORUM DES ÉLUS DE LA CAPITALE-NATIONALE

M. Bernard Gaudreau informe l'assemblée qu'il était présent, ainsi que M. Claude Duplain, à une rencontre de suivi concernant différents projets en cours en lien avec le comité directeur de l'entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la région de la Capitale-Nationale et de Lévis. De plus, il souligne l'excellent travail de Mme Andrée-Anne Béland, agente de développement régional à la MRC.

11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

M. Patrick Bouillé informe l'assemblée qu'il a participé, ainsi que M. Jean Lessard, à la 8^e *Assemblée des acteurs de l'eau de la Table de concertation régionale de l'estuaire fluvial du Saint-Laurent* tenue à Trois-Rivières ce jour. Cette rencontre portait sur l'érosion et la mobilité

des berges, ainsi que sur les différents problèmes liés aux changements climatiques, notamment pour les municipalités riveraines.

De plus, il note l'importance de suivre les activités du Comité ZIP Les deux rives, de la TCREF, ainsi que de la CAPSA afin que des actions concrètes puissent être mises en œuvre.

M. Mario Alain invite la population à l'événement *Festival de la banquise* qui se tiendra du 1^{er} au 3 mars prochains à Portneuf.

M. Bernard Gaudreau invite également toute la population à participer aux différentes activités qui se tiendront sur le territoire de la MRC, notamment le *Festiglace de Pont-Rouge* et le *Tournoi de hockey-bottines de Saint-Casimir*.

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'a été discuté.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CR 050-02-2024

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 19 h 55 sur la proposition de M. Deny Lépine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet,

La greffière-trésorière,

Bernard Gaudreau

Josée Frenette